



GARDES PARTICULIERS

Demande à adresser à : D.D.T - S.E.P.R. Pôle Chasse - à l'attention de Mme Martine DEVILLE –
288 Rue Georges Clémenceau - BP 596 VAUX LE PENIL - 77005 MELUN CEDEX. ☎ 01.60.56.71.56

CONDITIONS POUR ETRE AGRÉÉ

➤ Être français et avoir 18 ans révolus

Ne peuvent être agréés comme garde-chasse particulier (art. 29-1 du Code de procédure pénale)

- Les personnes membres du Conseil d'Administration qui les commissionne
- Les propriétaires ou titulaires de droits réels sur les propriétés gardées
- Les officiers de police judiciaire
- Les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints
- Les gardes champêtres
- Les ingénieurs, les chefs de district et agents techniques des eaux et forêts

DEMANDE D'AGRÉMENT

Les demandes d'agrément sont délivrées pour 5 ans

Ensemble des pièces à fournir :

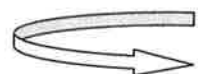
POUR LE GARDE :

- Copie recto-verso de la carte d'identité ou du permis de conduire
- Une photocopie du permis de chasser du garde **et** la validation pour l'année en cours
- Copie de l'arrêté reconnaissant l'aptitude technique du garde-chasse particulier (annexe 1)
- Extrait du casier judiciaire n° 3
- Original de l'arrêté d'agrément en cours et de la prestation de serment **ou** attestation du garde qui précise qu'il n'a jamais exercé cette fonction **ou** s'il l'a exercée : restitution de l'ancien arrêté (en cas de démission ou d'arrêté caduc),
- L'attestation sur l'honneur à faire compléter et signer par le garde à remplir sur l'imprimé ci-joint,
- La carte d'agrément disponible à la FDC 77 (à signer par le garde et le commettant ainsi qu'une photo d'identité du garde avant envoi du dossier à la DDT de Seine et Marne)

POUR LE COMMETTANT :

- Une demande d'agrément rédigée sur papier libre comportant l'identité et l'adresse du demandeur et du garde-chasse particulier
- L'acte de commissionnement à remplir sur l'imprimé ci-joint
- Plan de situation au 1/25 000^{ème} et plan parcellaire (fond cadastral) délimitant le secteur sur lequel s'exerce l'activité de garde
- Copies de tous les justificatifs relatifs aux droits de chasse (annexe 2)
- Une enveloppe grand format libellée à l'adresse du demandeur et affranchie au tarif en vigueur

L'agrément devra être retourné sans délai à la DDT de Seine et Marne en cas de cessation de fonctions (que celle-ci résulte de l'initiative du garde-chasse particulier ou de son commettant).



DEMANDE DE RENOUELEMENT

Ensemble des pièces à fournir :

POUR LE GARDE :

- La validation du permis de chasser pour l'année en cours
- Extrait du casier judiciaire n° 3
- **Original** de l'arrêté d'agrément de garde-chasse particulier délivré
- L'attestation sur l'honneur à faire compléter et signer par le garde à remplir sur l'imprimé ci-joint,
- L'ancienne carte d'agrément
- Une nouvelle carte d'agrément disponible à LA FDC 77 (à signer par le garde et le commettant ainsi qu'une photo d'identité du garde avant envoi du dossier à la DDT Seine et Marne)

POUR LE COMMETTANT :

- Une demande de renouvellement d'agrément rédigée sur papier libre comportant l'identité et l'adresse du demandeur et du garde-chasse particulier
- L'acte de commissionnement à remplir sur l'imprimé ci-joint
- Plan de situation au 1/25 000^{ème} et plan parcellaire (fond cadastral) délimitant le secteur sur lequel s'exerce l'activité de garde
- Mise à jour de tous les justificatifs relatifs aux droits de chasse (annexe 2)
- Une enveloppe grand format libellée à l'adresse du demandeur et affranchie au tarif en vigueur

L'agrément devra être retourné sans délai à la DDT de Seine et Marne en cas de cessation de fonctions (que celle-ci résulte de l'initiative du garde-chasse particulier ou de son commettant).

COMMENT OBTENIR UN EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE N°3

Le futur garde doit écrire au Ministère de la Justice - Service du casier judiciaire national - 107 Rue du Landreau - 44079 NANTES CÉDEX 01, afin de solliciter ce document. Il devra joindre une photocopie d'une pièce d'identité et une enveloppe timbrée à ses nom et adresse ou sur le site internet : www.cjn.justice.gouv.fr

ANNEXE 1

RECONNAISSANCE DE L'APTITUDE TECHNIQUE DU GARDE PARTICULIER DANS SA SPÉCIALITÉ

FORMATION :

Le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, prévoit en son article 1, **l'obtention d'un arrêté reconnaissant l'aptitude technique du garde dans sa spécialité** pour toute nouvelle demande d'agrément de garde particulier. Une formation est donc nécessaire pour remplir les conditions d'aptitude technique exigées pour exercer ces fonctions. La formation est organisée en modules qui correspondent aux différents domaines d'intervention des gardes particuliers (pour la chasse modules 1 et 2.

Pour un premier agrément, la formation est obligatoire. Le futur garde devra se rapprocher de la FDC 77 (technique@fdc77.fr ou 01.64.14.40.24), **avant toute demande d'agrément**, pour s'inscrire à cette formation.

Celle-ci permet d'obtenir une attestation qu'il devra adresser à la DDT de Seine et Marne, à l'attention de Mme Martine DEVILLE. Un arrêté de reconnaissance d'aptitude technique de garde-chasse particulier, valable sur tout le territoire national, lui sera délivré. Il devra être fourni (**une copie**) pour toute nouvelle demande ou renouvellement d'agrément.

VALIDATION DES ANNÉES D'EXPÉRIENCE :

Les personnes ayant exercé la fonction de garde particulier **durant au moins 3 années** peuvent demander à être dispensées de cette formation.

Avant toute demande d'agrément, un courrier sera adressé à la DDT de Seine et Marne, à l'attention de Mme Martine DEVILLE, demandant le bénéfice de cette dérogation en justifiant de trois ans dans la fonction de garde-chasse. La demande de dérogation est transmise, pour avis, à la FDC 77.

Si cet avis est favorable, l'arrêté de reconnaissance d'aptitude technique de garde-chasse particulier pourra être délivré. Cet arrêté est valable sur tout le territoire national et une copie de celui-ci devra être fournie pour toute nouvelle demande ou renouvellement d'agrément.

En cas d'avis défavorable, il est tenu de s'inscrire à la formation obligatoirement.



ANNEXE 2

DÉTAIL DES JUSTIFICATIFS RELATIFS AUX DROITS DE CHASSE

➤ **Plan de situation au 1/25 000ème et plan parcellaire (fond cadastral) délimitant le secteur sur lesquels s'exerce l'activité du garde**

➤ **Copies de tous les justificatifs relatifs aux droits de chasse :**

1. Pour les propriétaires du droit de chasse : justification de propriété

- ~ Matrice cadastrale
- ~ Ou attestation notariale de propriété
- ~ Ou copie des pages de l'acte notarié en rapport

2. Pour les locataires ou gestionnaire de chasse

- ~ Attestation du propriétaire détenteur du droit de chasse précisant que celui-ci vous a été cédé
- ~ Ou copie du bail
- ~ Ou attestation sur l'honneur en **cas de bail verbal uniquement**